



Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise

Invocation de la Loi sur les mesures d'urgence

26 avril 2022

N.B. Le Comité peut exiger une copie des documents utilisés par les témoins.

Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)

Invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*

26 avril 2022

18 h 30 à 20 h

Table des matières

1	Notes de scénario
2	Aperçu du Comité et biographies des membres du Comité
3	Questions sur les sujets d'actualité
4	La <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> et la GRC
5	Centre de commandement intégré
6	Ressources déployées dans la région de la capitale nationale
7	<i>Règlement sur les mesures d'urgence</i>
8	<i>Décret sur les mesures économiques d'urgence</i>
9	Manifestations au pays
10	Renseignement et extrémisme violent à caractère idéologique
11	Outils d'analyse des médias sociaux
12	Conduite des membres
13	Racisme systémique dans les services de police

Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)

26 avril 2022
18 h 30 à 20 h
(sur Zoom)

Comparution de la GRC : Invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*

Messages clés

- Le but des organismes d'application de la loi est toujours de maintenir l'ordre et de protéger les citoyens. Les situations auxquelles nous nous faisons face étaient sans précédent, tant du fait de leur portée que de leur nature.
- Les outils fournis aux forces policières par la *Loi sur les mesures d'urgence* étaient des mesures ciblées, temporaires et proportionnelles qui visaient à favoriser la résolution pacifique d'une situation difficile.
- Même si la GRC n'était pas le corps policier ayant compétence lors des manifestations à Ottawa, nous avons collaboré étroitement avec nos partenaires de l'application de la loi, notamment le Service de protection parlementaire, le Service de police d'Ottawa et la Police provinciale de l'Ontario.

Comparution

Le ministre de la Sécurité publique (SP) doit comparaître devant le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC) le 26 avril 2022 de 18 h 30 à 20 h, dans le cadre de l'examen de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. En compagnie d'autres hauts fonctionnaires de SP, vous accompagnerez le ministre à cette réunion pour lui apporter votre soutien. Voici les participants :

Ministère de la Sécurité publique (SP)

- L'hon. Marco Mendicino, ministre de la Sécurité publique
- Rob Stewart, sous-ministre (à confirmer)

Gendarmerie royale du Canada

- Brenda Lucki, commissaire

Agence des services frontaliers du Canada

- John Ossowski, président (à confirmer)

Le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires comparaîtront devant le Comité de 20 h à 21 h 30.

Contexte

Le Comité a été constitué pour examiner l'exercice des attributions découlant d'une déclaration de situation de crise en vigueur du lundi 14 février 2022 au mercredi 23 février 2022. La liste des témoins attendus est annexée au présent document.

Le 14 février 2022, dans la foulée des barrages et des manifestations à Ottawa et à des postes frontaliers, le premier ministre a annoncé que le gouverneur en conseil a invoqué la *Loi sur les mesures d'urgence* pour la première fois depuis sa promulgation. Celui-ci a ensuite publié une déclaration d'état d'urgence et accordé des pouvoirs provisoires au gouvernement fédéral.

La *Loi sur les mesures d'urgence* énonce la procédure pour déclarer une crise nationale et pour confirmer, poursuivre, modifier et révoquer une déclaration d'urgence. Elle confère aussi une fonction de contrôle au Parlement.

La déclaration d'urgence a été révoquée le 23 février 2022 par proclamation. En vertu du paragraphe 62(1) de la *Loi sur les mesures d'urgence*, un comité parlementaire examinera l'« exercice des attributions découlant d'une déclaration de situation de crise ». Par conséquent, le Comité mixte spécial a été constitué par motion au Sénat et à la Chambre des communes le 3 mars 2022.

Considérations stratégiques

Quatre députés membres du Comité ont voté en faveur de la motion confirmant la déclaration de situation de crise le 14 février 2022 : Bendayan (PLC), Naqvi (PLC), Virani (PLC) et Green (NPD). Les députés Brock (PCC), Motz (PCC) et Fortin (BQ) ont voté contre la motion.

À la date de révocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le Sénat n'avait pas encore tenu de vote sur la motion confirmant la déclaration d'état d'urgence. Lorsque cette motion a été débattue, le sénateur Carignan (PCC) a déclaré qu'il s'opposait à l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, tandis que le sénateur White (Groupe des sénateurs canadiens) a affirmé qu'il y était favorable. Les sénateurs Harder et Boniface n'ont pas exprimé publiquement leur opinion à l'égard de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, mais des messages publiés par le sénateur Harder sur les médias sociaux permettent de croire qu'il était favorable à l'invocation de la *Loi*.

Selon les membres conservateurs du Comité (les députés Brock et Motz, et le sénateur Carignan), la *Loi sur les mesures d'urgence* n'aurait pas dû être invoquée, parce que les forces de l'ordre disposaient déjà de tous les outils dont elles avaient besoin pour intervenir.

Bien que le député Green ait voté pour la motion confirmant la déclaration d'état d'urgence, il a réclamé à maintes reprises, lors des débats, la constitution d'une commission nationale sur les services de police. Le député Green a souligné que la présence de membres actifs ou retraités des Forces canadiennes et de la GRC, montre bien qu'il faut une commission nationale sur les forces de l'ordre. **L'ONGLET 1B** renferme d'autres déclarations notables des membres du Comité.

Les membres du Comité poseront probablement des questions sur la menace à la sécurité nationale que posaient les manifestations à Ottawa. Le 24 mars 2022, les dirigeants du Service de police d'Ottawa et de la Police provinciale de l'Ontario (OPP) ont comparu devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) dans le cadre de son examen de l'occupation d'Ottawa et de la réponse du gouvernement fédéral aux blocages des convois. Durant son témoignage, le commissaire de la PPO, Thomas Carrique, a déclaré que les manifestations liées aux convois avaient été considérées comme une menace à la sécurité nationale par l'entremise du Bureau des renseignements criminels, Opérations provinciales, autour du 7 février. Pressé d'indiquer si cette menace mettait en cause l'extrême droite, le commissaire a répondu que « ...ce n'est pas l'endroit pour discuter en détail du renseignement ».

Par ailleurs, le 10 mars 2022, à l'occasion d'une conférence, Jody Thomas, conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre, a déclaré ceci : [Traduction] « Les organisateurs de cette manifestation – et il y avait plusieurs factions, à n'en pas douter – sont venus renverser le gouvernement. La question à savoir s'ils avaient la capacité de le faire, si leur intention ou leur compréhension de la façon de s'y prendre étaient réalistes n'a rien à voir avec ce qu'ils voulaient faire. »

En outre, lors de sa comparution devant le Comité, le 29 mars 2022, l'hon. Perrin Beatty, ancien ministre de la Défense nationale et rédacteur de la *Loi sur les mesures d'urgence*, a encouragé ainsi les membres du Comité : « J'espère que vous insisterez pour voir cette analyse, et que vous évaluerez la qualité des renseignements sur lesquels elle a été fondée. » Il a ajouté que « ...le comité devrait insister pour obtenir tous les renseignements qui aideraient les Canadiens à comprendre les raisons pour lesquelles la *Loi* a été invoquée, et les vérifier en fonction des faits de la situation et du seuil délibérément élevé qui est requis ».

Durant son témoignage, M. Beatty a dit que le Comité pouvait étudier d'autres éléments en rapport avec l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, y compris l'information utilisée pour justifier le gel des comptes bancaires. Il a aussi invité le Comité à examiner de près les services de police à Ottawa, et à se poser la question suivante : « L'entente que nous avons aujourd'hui pour fournir des services de sécurité à la capitale nationale est-elle adéquate ou devrait-elle être repensée? » Il a toutefois indiqué que cette question dépasse peut-être la portée de l'enquête du Comité.

Renseignements généraux

Rondes de questions

Les membres du Comité disposent de quatre minutes pour poser des questions et obtenir des réponses pendant la première ronde de questions. Dans la seconde ronde de question (si le temps le permet), le temps alloué pour les questions et leurs réponses est de deux à trois minutes.

- Pour la première ronde d'interrogation des témoins, le temps alloué à chaque intervenant est de quatre minutes, dans l'ordre suivant : député conservateur, député libéral, député bloquiste, député néo-démocrate; puis quatre minutes par sénateur.

- Pour la seconde ronde d'interrogation des témoins, le temps alloué et l'ordre d'intervention sont les suivants : trois minutes – député conservateur, trois minutes – député libéral, deux minutes – député bloquiste, deux minutes – député néo-démocrate, puis deux minutes par sénateur, en alternance, selon ce que déterminent les groupes parlementaires du Sénat.

Les hauts fonctionnaires qui assistent à la comparution devant le Comité doivent appuyer l'obligation du ministre de rendre des comptes au Parlement. Puisque les hauts fonctionnaires ne sont pas responsables au premier chef de l'exercice du pouvoir de la Couronne, leur relation avec le Parlement est différente de celle des ministres. Alors que les ministres sont responsables des questions politiques partisans et de la défense des politiques publiques devant le Parlement, les administrateurs généraux et les hauts fonctionnaires aident les ministres en fournissant des explications et de l'information sur les politiques publiques qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les ministres fournissent compte tenu du niveau de détail ou de complexité.

Répondez aux questions des membres du Comité de façon concise et factuelle. Ce n'est pas le moment d'exprimer votre position ou votre opinion ni de faire une recommandation ou de parler au nom d'autres personnes sur une question particulière. Ne communiquez aucune information classifiée, aucun renseignement confidentiel du Cabinet ni aucune autre information qui contrevient aux lois sur la protection des renseignements personnels.

Déclarations notables des membres du Comité

Glen Motz (Parti conservateur du Canada, PCC) : Le député Motz a déclaré ceci le 17 février 2022 : « Il est inutile de recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence*. Des électeurs l'ont dit, des Canadiens l'ont dit et des juristes l'ont dit... Qu'ont en commun la crise d'Oka, le conflit de Caledonia, le blocage des voies ferrées en lien avec les Wet'suwet'en, les manifestations contre les pipelines en Colombie-Britannique et les événements du 11 septembre 2001? Aucun n'a justifié le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*. »

Arif Virani (Parti libéral du Canada, PLC) : Durant le débat sur la *Loi sur les mesures d'urgence*, le 17 février 2022, le député Virani a déclaré ceci : « Dans le contexte actuel, je suis fermement convaincu que le seul moyen de mettre fin aux dangers qui planent sur le Canada consiste à déclarer l'état d'urgence aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*. » Il a ajouté : « Apparemment, la manifestation portait au début sur les exigences en matière de vaccination. Elle s'est transformée en ce qui ressemble à une occupation de la ville par des gens qui déclarent ouvertement et officiellement vouloir renverser le gouvernement. Cette manifestation rompt complètement l'ordre public à Ottawa. Malgré les efforts du Service de police d'Ottawa, il a été impossible de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans la capitale nationale. »

Le député Virani a aussi affirmé ceci : « Le gouvernement ne tente pas d'abuser de son pouvoir et il n'invoque pas la *Loi sur les mesures de guerre*. Il donne simplement à la GRC le pouvoir de faire appliquer les lois locales et d'intervenir rapidement pour appuyer les forces de l'ordre locales. Le gouvernement ne fait pas appel aux forces armées. Il ne place ni la GRC ni un autre corps policier sous son contrôle. Les décisions relatives aux interventions policières demeurent indépendantes, comme ce doit être le cas en démocratie. »

Rachel Bendayan (PLC) : Lors du débat sur la *Loi sur les mesures d'urgence*, le 17 février 2022, la députée Bendayan a déclaré ceci : « Invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* n'est pas la première chose que le gouvernement du Canada devrait faire, ni même la deuxième. C'est une solution de dernier recours. Cependant, force est d'admettre que cette avenue est maintenant nécessaire. » Faisant référence au *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, la députée Bendayan a dit : « La grande majorité des Canadiens, ceux qui respectent les lois et qui ne participent pas à ces blocages illégaux, ne verront absolument aucune différence. Ce *Décret* ne changera rien pour eux. Ces mesures visent à mettre fin au financement qui permet les blocages illégaux. »

Matthew Green (Nouveau Parti démocratique, NPD) : Le 19 février 2022, le député Green s'est dit préoccupé par le fait que « le gouvernement a trop insisté sur les perturbations économiques causées par les barrages, y compris leurs effets néfastes sur les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, sans mentionner suffisamment la menace posée par les suprémacistes blancs et les risques de violence. Pourtant, des évaluations du renseignement préparées par le Centre intégré d'évaluation du terrorisme du Canada avaient indiqué à la fin de janvier qu'il était probable que des

extrémistes soient impliqués dans la manifestation et que l'ampleur de celle-ci incite des loups solitaires à mener une attaque terroriste. »

Durant le débat, le député Green a également souligné ceci : « Nous avons vu la juxtaposition d'interventions brutales et excessives et de manifestations légitimes, comme le vivent depuis des générations les Autochtones du Canada et comme cela se poursuit à l'heure actuelle en territoire non cédé des Wet'suwet'en; le recours aux Forces armées canadiennes pour surveiller les manifestations du mouvement Black Lives Matter, aussi récemment qu'en 2022; l'intervention brutale à l'endroit des militants pour la justice climatique à Fairy Creek; et les mesures violentes prises par les services de police contre les itinérants et les militants qui appuyaient les campements de sans-abri à Trinity-Bellwoods, à Toronto, ainsi qu'au parc J.C. Beemer, dans ma circonscription, Hamilton-Centre. Beaucoup de ces gens craignent à l'heure actuelle que les pouvoirs élargis de l'État et son monopole sur la violence ne servent qu'à cibler davantage leurs causes. »

Il a fait l'affirmation suivante : « Les Canadiens ne peuvent plus faire confiance aux institutions du pays chargées de la sécurité après avoir vu les policiers locaux manquer de facto à leur devoir dès le début et tout le long de l'occupation. L'incompétence de certains policiers et leur refus d'assurer le maintien de l'ordre dans la capitale du pays ont été utilisés par les manifestants pour nous amener au point où nous en sommes. Les rapports qui font état de la présence de membres actifs ou retraités des services du renseignement, des forces armées, notamment de la Force opérationnelle interarmées 2, de membres de la GRC et d'anciens membres du service responsable de la sécurité du premier ministre montrent bien qu'il faut une commission nationale sur les forces de l'ordre. La dernière commission royale sur les forces de l'ordre remonte à 1962. »

Le député Green a par ailleurs repris son appel à la création d'une Commission royale sur les services de police lors de la réunion du Comité le 29 mars 2022 : « Je parle d'une commission royale sur le maintien de l'ordre. Il existe d'autres menaces importantes dans nos cadres de sécurité, notamment les adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique, la montée des suprémacistes blancs dans l'extrême droite, les groupes ayant des visées non démocratiques, c'est-à-dire qui veulent renverser le gouvernement. »

Rhéal Fortin (Bloc Québécois, BQ) : Le 20 février 2022, le député a déclaré ce qui suit : « Les barrages ont été démantelés et les contrevenants ont été sanctionnés sans qu'il ait été nécessaire de se prévaloir de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Les lois en vigueur et les pouvoirs d'intervention des provinces et des municipalités ont, de toute évidence, suffi. »

Yasir Naqvi (PLC) : Le 20 février 2022, le député Naqvi a expliqué pourquoi il appuyait l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. « Revenons à ce que je connais le mieux, c'est-à-dire Ottawa. Étant donné que je représente la circonscription d'Ottawa-Centre, je participe depuis le début aux travaux qui ont mené à l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Dès le premier jour, nous avons coordonné notre

intervention avec l'administration municipale et le gouvernement provincial de l'Ontario, que ce soit pour fournir des ressources par l'entremise de la GRC ou de la Police provinciale de l'Ontario ou la prestation d'autres services municipaux. Les ressources qui ont permis de mettre fin à cette occupation illégale ne sont pas le fruit de deux jours de travail. Cela a pris du temps. Nous nous sommes assurés que nous avions le pouvoir légal et les mécanismes législatifs voulus pour intervenir. »

En réponse à une question, le député Naqvi a ajouté : « Grâce à l'octroi de pouvoirs, dont certains que j'ai énoncés, et à leur application, les forces de l'ordre ont pu mettre fin à l'occupation. C'est ce que nous a dit le chef intérimaire de la police d'Ottawa. Les pouvoirs qui lui ont été conférés par la *Loi sur les mesures d'urgence* lui ont donné les outils nécessaires pour mettre fin à l'occupation illégale du centre-ville d'Ottawa. »

Larry Brock (PCC) : Durant le débat sur la *Loi sur les mesures d'urgence*, le 20 février 2022, le député Brock a déclaré ce qui suit : « Il ne fait aucun doute que les blocages prolongés à Ottawa et aux postes frontaliers étaient illégaux, mais l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* était tout à fait inutile et, fait plus important, ne respectait pas les seuils extrêmement élevés établis dans la loi. » Il a ajouté : « Les barrages sont déjà une infraction au *Code criminel*, aux lois sur la sécurité routière provinciales, à plusieurs règlements municipaux et à des injonctions de tribunaux. C'était, et c'est toujours, du ressort des services de police. Ils avaient tous les outils nécessaires. »

Le député Brock a également affirmé ceci : « De toute façon, j'ai dit très clairement que nous désapprouvions certaines tactiques employées par les organisateurs de la manifestation. En tant qu'avocat, je respecte totalement le droit de réunion et de manifestation prévu par la *Charte*. Il y a eu un manque de leadership de la part du premier ministre et de la part de l'ancien chef du Service de police d'Ottawa, qui a donné sa démission. Ce dernier avait tous les outils nécessaires en vertu du *Code criminel*, des lois provinciales et des règlements municipaux. Il pouvait aussi recourir à des injonctions de la cour. »

Toujours selon le député Brock, « nous pourrions tirer de nombreux enseignements de ces bouleversements. J'espère que nous déciderons de mener aussitôt que possible une enquête nationale qui permettra de comprendre l'absence de leadership à tous les niveaux ainsi que les décisions qui ont été prises. Plus important encore, il faudra examiner la kyrielle d'urgences, les manifestations et les événements mondiaux qui ont affecté le Canada auparavant et tâcher de comprendre comment les organismes et les politiciens de ce grand pays ont fait pour gérer efficacement la situation sans employer cette mesure législative draconienne—.»

Un bon nombre des points soulevés par le député Brock à la Chambre des communes ont été repris lors de la comparution du ministre de la Sécurité publique et des hauts fonctionnaires du portefeuille de la Sécurité publique devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), le 25 février 2022. À cette occasion, pour renforcer son argument selon lequel les forces policières avaient les outils nécessaires pour mettre fin aux manifestations, le député Brock a déclaré : « La loi existait et on pouvait s'en servir. Quant à savoir si on s'en est servi, c'est une question distincte. »

Sénateur Claude Carignan (PCC) : Lors d'un échange avec le sénateur Marc Gold, représentant du gouvernement au Sénat, le 22 février 2022, le sénateur Carignan a déclaré ceci : « Je ne connais pas la liste de toutes les accusations portées ou des contraventions qui ont été émises pour avoir troublé la paix, ce sont toutes des dispositions qui existent, qui sont facilement applicables et en vertu desquelles un agent de la paix a l'obligation d'intervenir lorsqu'il constate que ces actes sont commis. Alors j'ai du mal à comprendre quelles lois canadiennes, provinciales ou municipales ne permettraient pas de déplacer les manifestants ou de remorquer les véhicules sur la rue Wellington. »

Dans une allocution au Sénat où il exprimait son opposition à l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le sénateur Carignan a déclaré : « En vérité, les policiers avaient, avant l'application de cette loi, tous les outils légaux et les ressources dont ils avaient besoin pour gérer les blocages illégaux des chemins publics et pour rétablir l'ordre. » Il a ajouté : « Je réfute l'argument du manque d'effectif policier. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi le maire d'Ottawa a dit réclamer sans les obtenir 1 800 policiers additionnels pour mettre fin aux problèmes à Ottawa avant la décision du gouvernement fédéral de recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence*. Il y a eu par le passé d'autres événements d'ampleur en Ontario, et dans d'autres provinces, où des effectifs massifs de policiers ont été déployés sans qu'il soit nécessaire de recourir à cette loi. » Il a aussi indiqué ceci : « Ainsi, non seulement le Canada est-il capable de mobiliser des milliers de policiers à un endroit, mais les lois des trois ordres de gouvernement de même que la jurisprudence lui offrent les outils légaux nécessaires pour maintenir et rétablir l'ordre dans le cas d'importantes manifestations, et ce, sans recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence*. » En conclusion, il a déclaré : « Les gouvernements et la police avaient tous les moyens légaux requis pour mettre fin plus rapidement à la crise dans la ville d'Ottawa et ils auraient pu déployer, bien avant l'entrée en vigueur de cette loi, des effectifs policiers suffisants. »

Sénateur Vernon White (Groupe des sénateurs canadiens, GSC) : Dans une allocution au Sénat le 23 février 2022, le sénateur a déclaré ceci : « ... j'estime que nous avons franchi un cap où le gouvernement fédéral se devait de jouer un plus grand rôle et, dans le cas qui nous occupe, c'était sous la forme de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. » Il a ajouté : « ... j'appuie l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* et, pour l'heure, j'appuie son maintien parce que les autorités me disent qu'elles ont toujours besoin des outils associés à son invocation. »

Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)

Le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise a été instauré pour examiner l'exercice des attributions découlant d'une déclaration de situation de crise en vigueur du lundi 14 février 2022 au mercredi 23 février 2022.

Coprésident(e)s	L'hon. Gwen Boniface (sénatrice)	Groupe des sénateurs indépendants
	Rhéal Éloi Fortin (député)	Bloc Québécois
	Matthew Green (député)	NPD
Vice-présidents	L'hon. Claude Carignan (sénateur)	Conservateur
	Arif Virani (député)	Libéral
	Glen Motz (député)	Conservateur
Membres	L'hon. Peter Harder (sénateur)	Groupe progressiste du Sénat
	L'hon. Vernon White (sénateur)	Groupe des sénateurs canadiens
	Rachel Bendayan (députée)	Libéral
	Larry Brock (député)	Conservateur
	Yasir Naqvi (député)	Libéral

Ontario

Nomination

- Nommée au Sénat en 2016

Études et expérience

- Première femme nommée commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (OPP)
- Première femme présidente de l'Association canadienne des chefs de police
- Membre de longue date de l'Association internationale des chefs de police, où elle a été directrice générale adjointe
- Présidente fondatrice de l'Agence des services internationaux des chefs de police canadiens, un organisme sans but lucratif visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants
- Conseil d'administration de la Commission du droit de l'Ontario de 2011 à 2014
- Expérience à l'international dans la réforme de la police, la criminalité transnationale organisée et la lutte contre le terrorisme
- À l'origine de nombreuses réformes en faveur des services de police autochtones
- Certificat en droit et administration de la sécurité du Humber College, baccalauréat ès arts de l'Université York et baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School



Points à souligner

- Membre du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (AEFA) et du Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement (RPRD); coprésidente du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- A travaillé sans relâche à renouer les liens avec les communautés des Premières Nations.
- A été pendant trois ans inspectrice en chef adjointe de l'Inspectorat de la Garda Síochána d'Irlande, où elle avait la tâche de réformer le service de police national; a ensuite occupé les fonctions de spécialiste de la criminalité transnationale organisée à la Division policière des Nations unies, où elle a élaboré un plan pour lutter contre le crime organisé dans les pays en conflit et les pays qui sortent d'un conflit, en plus d'être membre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies.
- A parrainé le projet de loi C-46 (conduite avec facultés affaiblies par la drogue) au Sénat.
- A reçu la Médaille des Nations Unies pour le maintien de la paix ainsi qu'un doctorat honorifique ès lettres de l'Université Nipissing en 2006.
- A reçu l'Ordre de l'Ontario en 2001 en reconnaissance de son travail avec les communautés des Premières Nations. Elle a le grade « Commandeur » de l'Ordre du mérite des corps policiers et est récipiendaire de l'Ordre de Saint-Jean et du prix « Alumnus of Distinction Award » du Humber College.

Rivière-du-Nord, Québec

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2015

Études et expérience

- A fait son droit à l'Université de Sherbrooke
- Président du cabinet juridique Bissonnette Fortin Giroux à Saint-Jérôme (Québec).



Points à souligner

- Vice-président du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), membre du Sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (SJUS) et coprésident du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Actuellement porte-parole du Bloc Québécois sur la justice
- Chef par intérim du Bloc Québécois de 2015 à 2017
- Pendant la 42^e législature, 1^{re} session, il a parrainé le projet de loi C-349, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (organisation criminelle), déposé et étudié en première lecture en avril 2017.
- Également pendant la 42^e législature, 1^{re} session, il a parrainé le projet de loi C-334, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (sources journalistiques), déposé et étudié en première lecture en janvier 2017.

Hamilton Centre, Ontario

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2019

Études et expérience

- Ancien conseiller municipal à Hamilton
- Baccalauréat en sciences politiques et études juridiques de l'Université Acadia



Points à souligner

- Membre du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (ETHI) et du Sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (SETH); coprésident du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Ancien membre du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) – et de son Sous-comité du programme et de la procédure –, et du Comité permanent des comptes publics (PACP)
- Porte-parole du NPD sur l'éthique et porte-parole adjoint sur les services publics et l'approvisionnement, l'emploi et le développement de la main-d'œuvre, et le travail
- En février 2022, il a réclamé à plusieurs reprises l'établissement d'une commission nationale sur les services de police chargée d'examiner les attributions des corps policiers et les budgets correspondants.
- En octobre 2020, il a présenté une pétition demandant à la Chambre des communes de réduire le budget de la GRC et de remettre les fonds à des services sociaux qui assumeront certaines des fonctions des services policiers afin de tenir compte de la longue histoire de violence contre les personnes de race noire et les Autochtones et de l'inefficacité des services policiers.

Québec (Mille-Isles)

Nomination

- Nommé au Sénat en 2009

Études et expérience

- Baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke (Québec) et diplôme d'études supérieures en droit public de l'Université de Montréal
- Exerce la profession d'avocat depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, dans les domaines du litige civil, du droit public, des relations de travail et du droit de la santé et des services sociaux. A également enseigné le droit public et le droit du travail à la Faculté de droit de l'Université de Montréal de même qu'à l'Université du Québec à Montréal
- Ancien maire de Saint-Eustache (Québec)
- A été deuxième vice-président de l'Union des municipalités du Québec, et président de la Commission de la justice et de la sécurité publique de ce même organisme



Points à souligner

- Vice-président du Comité sénatorial permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement (RPRD); membre du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC) et du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (ENEV); vice-président du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Leader de l'opposition au Sénat de novembre 2015 à mars 2017
- Leader du gouvernement au Sénat de 2013 à 2015. Pendant ce temps, il était aussi membre du Conseil des ministres.
- En 2016, pendant l'étude du projet de loi C-7 (Relations de travail dans la fonction publique) au Sénat, il a déclaré ceci : « L'individu le plus puissant au Canada, selon moi, c'est le commissaire de la GRC, car il peut congédier 21 000 personnes, et c'est à lui que reviendra la décision en appel en ce qui concerne le congédiement de ces 21 000 personnes. »
- En 2008, il a été nommé président du Conseil sur les services policiers du Québec, un organisme consultatif ayant pour mission de conseiller le ministre de la Sécurité publique du Québec sur tous les sujets relatifs aux services policiers.
- À l'automne 2016, il a présenté deux projets de loi. Le premier, le projet de loi S-230 (conduite avec facultés affaiblies par la drogue) n'a pas été adopté et a éventuellement été remplacé par le projet de loi émanant du gouvernement C-46 (conduite avec facultés affaiblies par la drogue), entré en vigueur en juin 2018. Le second était le projet de loi S-231 (protection des sources journalistiques), qui a été adopté à l'unanimité au Sénat et à la Chambre des communes et a reçu la sanction royale en octobre 2017.

Parkdale-High Park, Ontario

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2015

Études et expérience

- Baccalauréat en histoire et sciences politiques de l'Université McGill
- Baccalauréat en droit de l'Université de Toronto
- Avant sa vie politique, a exercé sa profession d'avocat à la Direction du droit constitutionnel du ministère du Procureur général de l'Ontario



Points à souligner

- Secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique
- Membre du Comité permanent du commerce international (CIIT) et vice-président du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Ancien membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST)
- Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada de 2018 à 2021.
- Secrétaire parlementaire de la ministre des Institutions démocratiques de 2018 à 2019
- Secrétaire parlementaire de la ministre de Patrimoine canadien (Multiculturalisme) de 2017 à 2018
- Secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté de 2015 à 2017

Medicine Hat—Cardston—Warner, Alberta

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2016

Études et expérience

- Membre du service de police de Medicine Hat pendant 35 ans, retraité avec le grade d'inspecteur en 2015
- Études au Hillcrest Christian College; baccalauréat en éducation religieuse



Points à souligner

- Membre du Comité permanent de la défense nationale (NDDN) et vice-président du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Membre du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) de février 2020 à juin 2021
- A été ministre du Cabinet fantôme de l'opposition responsable de la Sécurité publique et de la Protection civile de 2019 à 2020
- S'oppose aux mesures de contrôle des armes à feu et a coparrainé la pétition électronique 2341 priant le gouvernement de soumettre à la Chambre des communes toute nouvelle loi sur les armes à feu ou interdiction, tout programme de rachat ou toute modification concernant les permis d'armes à feu pour y être débattu.
- Le député Motz s'est dit préoccupé par la dégradation perçue de la sécurité frontalière, «... pas seulement à cause de la crise des passages illégaux à la frontière, mais aussi à cause des drogues, de la contrebande d'armes de poing et de la traite des personnes par de nombreux gangs de narcotrafiquants. Ajoutons à cela les énormes arriérés dans la surveillance et l'expulsion des terroristes et des criminels connus ainsi que des autres personnes représentant une menace pour la sécurité nationale. »
- Il s'est dit préoccupé par la criminalité rurale et a déclaré que les ressources de la GRC dans les secteurs ruraux étaient insuffisantes.
- Il a exprimé des préoccupations au sujet de la protection des renseignements personnels des Canadiens après piratage d'Equifax, et il est le coauteur (avec le député Paul-Hus) d'une lettre au premier ministre à ce sujet
- A demandé que le ministre de la Sécurité publique ordonne à la GRC de démanteler les barrages érigés en appui aux chefs héréditaires Wet'suwet'en, tout en décrivant le coût économique de cette perturbation.
- À la Chambre des communes, a demandé au gouvernement de « bannir Huawei ».

Ontario

Nomination

- Nommé au Sénat en 2016

Études et expérience

- A œuvré 29 ans dans la fonction publique fédérale, dont 16 à titre de sous-ministre dans divers ministères : Affaires étrangères et Commerce international, Citoyenneté et Immigration, Solliciteur général, Sécurité publique, Secrétariat du Conseil du Trésor
- De 2003 à 2007, a été représentant personnel du premier ministre (sherpa) à trois sommets du G8. Considéré comme un expert des relations Canada-Chine.
- Récipiendaire de nombreux prix, notamment le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada et le Prix du bâtisseur communautaire de Centraide



Points à souligner

- Vice-président du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (AEFA). Membre du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC), du Comité permanent des transports et des communications (TRCM) et du Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs (CONF). Membre du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- En décembre 2021, le Sénat a débattu une interpellation du sénateur Harder : « Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rôle et le mandat de la GRC, les compétences et capacités nécessaires pour que celle-ci remplisse son rôle et son mandat et comment elle devrait être organisée et dotée de ressources au XXI^e siècle. »
- En rapport avec ce qui précède, le sénateur Harder a signé un article dans *Options politiques* en juin 2021, dans lequel il plaide en faveur d'un examen du mandat de la GRC [Traduction] : « L'enquête devrait porter sur le rôle et le mandat dont l'organisation a besoin au XXI^e siècle, sur les compétences nécessaires pour être un corps de police national efficace, sur les ressources et l'organisation requises et sur ses pratiques de recrutement. »
- Représentant du gouvernement au Sénat de 2016 à 2021

Ontario

Nomination

- Nommé au Sénat en 2012

Études et expérience

- A été chef de police au Service de police régional de Durham et de la ville d'Ottawa, en Ontario; 24 ans dans la GRC, atteignant le rang de commissaire adjoint.
- Diplôme en administration des affaires du Collège universitaire du Cap-Breton, baccalauréat en sociologie et psychologie de l'Université Acadia, maîtrise en analyse et gestion de conflits de l'Université Royal Roads et doctorat professionnel en leadership policier de l'Université Charles Sturt
- A reçu de nombreuses distinctions et récompenses au fil des ans, dont une Citation du commissaire, la Médaille du jubilé de la Reine et le Prix du bâtisseur communautaire de l'année de Centraide



Points à souligner

- Membre du Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs (CONF) et du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC). Membre du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Membre du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR)
- En 2016, a parrainé un projet de loi d'intérêt public, qui visait à modifier la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* en ajoutant certaines substances utilisées dans la production de fentanyl. Le projet de loi a été adopté au Sénat, mais il ne s'est pas rendu à la Chambre des Communes.

Outremont, Québec

Élection

- Élu(e) à la Chambre des communes en 2019

Études et expérience

- A exercé sa profession d'avocate pendant près de 10 ans, dans le domaine du droit commercial international, avant son entrée sur la scène politique fédérale
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Université de Montréal
- A été chef de cabinet de la ministre de la Petite Entreprise et du ministre du Tourisme



Points à souligner

- Membre du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international (FAAE) et du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Ancienne membre du Comité permanent du commerce international (CIIT), du Comité permanent des finances (FINA) et du Comité permanent de la condition féminine (FEWO)
- Secrétaire parlementaire du ministre du Tourisme et ministre associé des Finances. A été secrétaire parlementaire de la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international

Brantford—Brant, Ontario

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2021

Études et expérience

- Baccalauréat de l'Université de Waterloo et diplôme de droit de l'Université de Calgary
- A été procureur adjoint de la Couronne à Brant, en Ontario, avant son entrée sur la scène politique fédérale



Points à souligner

- Membre du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC) et du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST)
- A été sous-ministre du Cabinet fantôme conservateur responsable de la Justice et procureur général

Ottawa-Centre, Ontario

Élection

- Élu à la Chambre des communes en 2021

Études et expérience

- De 2007 à 2018, a été député à l'Assemblée législative de l'Ontario où il a rempli plusieurs rôles : procureur général de l'Ontario, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Sécurité communautaire des Services correctionnels et ministre du Travail.
- De 2018 à 2021, a été chef de la direction de l'Institut pour la citoyenneté canadienne, un chef de file en matière de citoyenneté et d'inclusion au Canada.



Points à souligner

- Membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST) et du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC)
- Secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de la Protection civile
- En tant que procureur général de l'Ontario, il a présenté un projet de loi visant à élargir la surveillance par la création du poste d'inspecteur général des services de police. De plus, cette loi permet aux chefs de police de suspendre des agents de police sans paie (quoique seulement lors des enquêtes relativement rares sur la conduite en dehors des heures de service), prévoit une meilleure formation pour les commissions de services policiers et exige une enquête obligatoire du coroner lorsque l'usage de la force par un policier entraîne un décès. En tant que député à l'Assemblée législative de l'Ontario, il a aussi interdit la collecte de renseignements identificatoires axée sur le contrôle de routine et modernisé le système judiciaire.

Gendarmerie royale du Canada

QUESTIONS SUR LES ENJEUX PRINCIPAUX

La GRC avait-elle besoin de la *Loi sur les mesures d'urgence* pour mettre fin aux manifestations? Était-ce nécessaire?

- La GRC est parvenue à mettre fin à de nombreux barrages sur son territoire de compétence, notamment à Coutts, à Emerson et au point d'entrée Pacific Highway. Dans tous les cas, cela a été réalisé dans le cadre de la législation en vigueur.
- Chaque endroit et chaque barrage était différent, et la situation à Ottawa posait des problèmes particuliers.
- La *Loi sur les mesures d'urgence* nous a donné les outils nécessaires pour faire le travail rapidement et sécuritairement et, surtout, pour redonner la ville aux citoyens d'Ottawa.

Qu'est-ce qui rendait le convoi de la liberté dans la région de la capitale nationale si particulier?

- Du point de vue de la GRC et des services policiers, ce blocage était appuyé et organisé par plusieurs personnes parvenues à obtenir un financement important.
- Cela a permis aux manifestations de prendre de l'ampleur – surtout les fins de semaine – et de durer pendant trois semaines, grâce au soutien considérable provenant de partout au pays.
- Les manifestants et les camions s'étaient retranchés dans notre capitale nationale, et rien n'indiquait que la situation pouvait être résolue grâce aux autorités existantes.

Auriez-vous pu mettre fin aux manifestations sans la *Loi sur les mesures d'urgence*?

- De toute évidence, les manifestants n'avaient pas l'intention de quitter le centre-ville d'Ottawa. **Et chaque fin de semaine, d'autres individus envahissaient le cœur de la ville.**
- À Ottawa, les dispositions de la *Loi sur les mesures d'urgence* ont donné à la GRC et aux partenaires d'application de la loi de nouveaux pouvoirs pour :
 - Maintenir et renforcer le périmètre;
 - Restreindre les déplacements;

- Interdire que des enfants soient amenés sur les lieux de ces rassemblements;
- Obtenir de l'équipement, comme des camions de remorquage;
- Couper les sources de financement et les autres formes de soutien – l'approvisionnement en essence, par exemple – de ce blocage illégal.

Comment la GRC a-t-elle utilisé la *Loi sur les mesures d'urgence* pour mettre fin aux manifestations?

- À Ottawa, les dispositions de la *Loi sur les mesures d'urgence* ont donné à la GRC et aux partenaires de l'application de la loi de nouveaux pouvoirs pour :
 - Maintenir et renforcer le périmètre;
 - Restreindre les déplacements;
 - Interdire que des enfants soient amenés sur les lieux de ces rassemblements;
 - Obtenir de l'équipement, comme des camions de remorquage;
 - Couper les sources de financement et les autres formes de soutien – l'approvisionnement en essence, par exemple – de cette occupation illégale.
- Ces pouvoirs temporaires ont également permis aux agents de la GRC d'appliquer les règlements municipaux et provinciaux pour procéder à quelques arrestations.
- Je crois aussi que l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* a constitué un moyen de dissuasion efficace contre des activités semblables ailleurs.
- Ces mesures temporaires ont permis aux forces policières de résoudre la crise pacifiquement et rapidement.

La situation à Ottawa a-t-elle été créée par l'incapacité du Service de police d'Ottawa (SPO)?

- Il ne m'appartient pas d'évaluer ou de juger un autre service de police ou son intervention dans une situation donnée.
- Nous avons le devoir de faire respecter la loi et d'aider nos partenaires des services de police dans la mesure du possible.
- Nous y sommes bien parvenus assez bien, et je suis fière des membres de la GRC qui ont participé aux efforts à Ottawa et de ceux qui ont travaillé en coulisse pour les soutenir.
- Mon équipe réalise actuellement une analyse après action pour tirer des enseignements de cette expérience.

**Que pouvez-vous nous dire à propos de la menace posée par les manifestations ?
La situation constituait-elle une menace à la sécurité nationale ?**

- Je répondrai à cette question de mon point de vue et de celui de la GRC.
Plusieurs organisations ont un mandat dans ce domaine.
- Du point de vue de mon équipe, je peux dire ceci :
 - Même si la plupart des participants à la manifestation à Ottawa voulaient la fin des obligations en lien avec la COVID, nous avons estimé que des adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique étaient vraisemblablement présents et tentaient de profiter de la manifestation et de sa grande visibilité dans les médias pour faire avancer leur propre cause.
 - Nous savions que certaines de ces personnes représentaient des menaces potentielles pour la sécurité nationale.
 - Bien qu'aucun complot violent formé par un groupe organisé n'ait été découvert pendant la manifestation à Ottawa, le risque de violence grave par un acteur isolé ou un groupe marginalisé n'a jamais été écarté.
 - Heureusement, il n'y a pas eu de complot organisé et violent, comme celui qui a été déjoué à Coutts, en Alberta.

Quels conseils avez-vous fournis au gouvernement (ministre/premier ministre) concernant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* ?

- J'ai présenté de l'information au premier ministre, à certains ministres et à de hauts fonctionnaires pendant toute la durée de crise, et j'ai régulièrement fait le point sur l'état de la situation.
- Il m'est impossible de vous parler des conseils spécifiques que j'ai fournis, mais je peux vous dire que ces séances d'information portaient entre autres sur les considérations suivantes :
 - Les barrages illégaux et les occupations illégales en cours;
 - La situation à Ottawa;
 - Les efforts déployés pour rétablir l'accès au pont Ambassador et à d'autres points d'entrée;
 - L'aide apportée par la GRC aux partenaires du maintien de l'ordre.

Quels conseils avez-vous fournis au gouvernement (ministre/premier ministre) concernant la révocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* ?

- J'ai présenté régulièrement de l'information au premier ministre, à certains ministres et à de hauts fonctionnaires pendant toute la durée de la crise, et j'ai régulièrement fait le point sur l'état de la situation.
- Notre préoccupation première est toujours la sécurité du public et des agents.

- Il m'est impossible de vous parler des conseils spécifiques que j'ai fournis, mais je peux vous dire que ces séances d'information portaient entre autres sur les considérations suivantes :
 - o L'effort de répression méthodique et complexe mené par la GRC, l'OPP et le Service de police d'Ottawa, y compris les commentaires des policiers sur les avantages directement procurés par la *Loi sur les mesures d'urgence*;
 - o Les mesures policières prises ailleurs pour éviter d'autres barrages;
 - o Comment devait se poursuivre l'effort pour mettre fin aux blocages illégaux et à l'occupation illégale.

Gendarmerie royale du Canada

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE ET LA GRC

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Les lois fédérales et provinciales confèrent aux services policiers une autorité et des pouvoirs importants pour maintenir l'État de droit.
- La GRC est parvenue à mettre fin à de nombreux barrages sur son territoire de compétence, notamment à Coutts, à Emerson et au point d'entrée Pacific Highway. Dans tous ces cas, cela a été réalisé dans le cadre de la législation en vigueur.
- Chaque endroit et chaque barrage était différent, et la situation à Ottawa posait des problèmes particuliers.
- La proclamation de l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* et des mesures associées a fourni à tous les policiers du pays – pas seulement à la GRC – des outils additionnels pour résoudre cette crise rapidement.

Si on insiste sur les pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence :

- À Ottawa, les dispositions de la *Loi sur les mesures d'urgence* ont donné à la GRC et aux partenaires d'application de la loi de nouveaux pouvoirs pour :
 - Maintenir et renforcer le périmètre;
 - Restreindre les déplacements;
 - Interdire que des enfants soient amenés sur les lieux de ces rassemblements;
 - Obtenir de l'équipement, comme des camions de remorquage;
 - Couper les sources de financement et les autres formes de soutien – l'approvisionnement en essence, par exemple – de ce blocage illégal.

QUESTIONS ET RÉPONSES

À votre avis, est-ce qu'un état d'urgence se produisait au Canada le 13 février 2022?

- Le fondement de la déclaration de l'état d'urgence était énoncé dans la proclamation de la *Loi sur les mesures d'urgence* par le gouvernement le 14 février 2022.

Si on insiste sur les conseils fournis au ministre :

- J'ai présenté de l'information au premier ministre, à certains ministres et à de hauts fonctionnaires pendant toute la durée de crise, et j'ai régulièrement fait le point sur l'état de la situation.
- Ces séances d'information portaient entre autres sur les considérations suivantes :
 - Les barrages illégaux et les occupations illégales en cours;
 - La situation à Ottawa;
 - Les efforts déployés pour rétablir l'accès au pont Ambassador et à d'autres points d'entrée;
 - L'aide apportée par la GRC aux partenaires du maintien de l'ordre.

Croyez-vous que la *Loi sur les mesures d'urgence* était nécessaire pour mettre fin à cette crise? Pourquoi?

- La GRC est parvenue à mettre fin à de nombreux barrages sur son territoire de compétence, notamment à Coutts, à Emerson et au point d'entrée Pacific Highway. Dans tous les cas, cela a été réalisé dans le cadre de la législation en vigueur.
- Chaque endroit et chaque barrage était différent, et la situation à Ottawa posait des problèmes particuliers.
- La *Loi sur les mesures d'urgence* nous a donné les outils nécessaires pour faire le travail rapidement et sécuritairement et, surtout, pour redonner la ville aux citoyens d'Ottawa.

De quelle façon la GRC a-t-elle utilisé la *Loi sur les mesures d'urgence* pour mettre fin aux manifestations?

- À Ottawa, les dispositions de la *Loi sur les mesures d'urgence* ont donné à la GRC et aux partenaires d'application de la loi de nouveaux pouvoirs pour :
 - Maintenir et renforcer le périmètre;
 - Restreindre les déplacements;
 - Interdire que des enfants soient amenés sur les lieux de ces rassemblements;
 - Obtenir de l'équipement, comme des camions de remorquage;
 - Couper les sources de financement et les autres formes de soutien – l'approvisionnement en essence, par exemple – de ce blocage illégal.

- Ces pouvoirs temporaires ont également permis aux agents de GRC d'appliquer les règlements municipaux et provinciaux pour procéder à quelques arrestations.
- Je crois aussi que l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* a constitué un moyen de dissuasion efficace contre des activités semblables ailleurs.
- Ces mesures temporaires ont permis aux forces policières de résoudre la crise pacifiquement et rapidement.

Gendarmerie royale du Canada

**CENTRE DE COMMANDEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE ET
CENTRE DE COMMANDEMENT INTÉGRÉ**

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Le Centre de commandement de la région de la capitale nationale (CCRCN) est le Centre divisionnaire des opérations d'urgence (CDOU) pour la Division nationale, responsable de l'intervention en cas d'événements majeurs.
- Pendant le récent convoi de la liberté, le CCRCN a permis aux commandants des interventions de prendre rapidement des décisions éclairées en travaillant en collaboration avec différents corps policiers partenaires.
- La GRC, la Police provinciale de l'Ontario (OPP) et le Service de police d'Ottawa (SPO) ont également établi un Centre de commandement intégré pour élaborer et superviser un plan mixte de répression, sous la direction du SPO. D'autres corps policiers de soutien faisaient également partie du Centre de commandement intégré.
- Cet effort collectif a permis aux trois partenaires de résoudre cet incident rapidement et pacifiquement.

Quel était le rôle du CCRCN pendant le convoi de la liberté?

- Le CCRCN est le Centre divisionnaire des opérations d'urgence pour la Division nationale responsable des interventions en cas d'événements majeurs.
- Il est déployé chaque fois qu'un événement majeur survient dans la région de la capitale nationale; il réunit les principaux partenaires pour assurer le partage de l'information.
- Cela a permis aux commandants des interventions de prendre rapidement des décisions éclairées en travaillant en collaboration avec différents services de police partenaires.

Quel était le rôle de la GRC au Centre de commandement intégré pendant le convoi de la liberté?

- Des agents de la GRC ont participé, au Centre de commandement intégré, à l'élaboration d'un plan mixte de répression dans une aire protégée au quartier général de la GRC.

- Grâce à la collaboration des trois partenaires, le Centre de commandement intégré a été en mesure de planifier et d'exécuter en toute sécurité l'élimination des blocages.
- Ce partenariat trilatéral amélioré est un exemple de coopération intérieure fructueuse qui a permis de sécuriser la région de la capitale nationale, de retirer les blocages et de protéger la sécurité publique et la sécurité nationale.

Comment la GRC a-t-elle assuré l'échange d'information en temps opportun avec d'autres partenaires au Centre de commandement intégré?

- Le Centre de commandement intégré a amélioré et fluidifié les communications et la planification opérationnelle avec les trois partenaires afin qu'ils puissent intervenir et mettre fin aux blocages dans la région de la capitale nationale.
- En particulier, nous avons été en mesure d'élaborer un plan d'action temporaire qui a débouché sur l'élimination sécuritaire et pacifique des blocages.
- Ce plan a été exécuté grâce à une communication constante entre le Centre de commandement intégré et le CCRCN. Nous avons des communications fluides et nous étions au courant de tous les événements à mesure qu'évoluait la situation.
- Cette communication a permis à la police de maintenir sa position de protection rapprochée et de perturber des incidents potentiels, tout en informant les dirigeants des comportements des participants au convoi.

Gendarmerie royale du Canada

RESSOURCES DÉPLOYÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Je peux vous dire que la GRC, en tant qu'organisation de police nationale, peut utiliser des ressources partout au pays à l'appui des besoins opérationnels majeurs pour intervenir efficacement en cas de situation d'urgence.
- Nous avons mobilisé nos membres postés dans la région de la capitale ainsi que des membres de nos divisions ailleurs au pays.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Si on insiste pour obtenir des précisions au sujet des ressources déployées :

Combien d'agents de la GRC étaient déployés dans la région de la capitale nationale avant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*?

- En date du 30 mars 2022, notre analyse indiquait qu'avant l'invocation de la *Loi*, nous avons déployé 532 agents de la GRC pour aider le Service de police d'Ottawa (SPO) à gérer les manifestants dans la région de la capitale nationale.
- Nous nous gardons de mentionner un nombre précis pour les ressources déployées, étant donné que leur nombre variait suivant l'évolution de la situation. De plus, les chiffres sur les agents déployés ne reflètent pas l'ensemble des efforts de la GRC, par exemple le soutien apporté par la Direction générale et les programmes.

Combien d'agents de la GRC étaient déployés dans la région de la capitale nationale après la proclamation de la *Loi*?

- En date du 30 mars 2022, notre analyse indiquait que nous avons déployé 787 agents de la GRC pour aider le SPO à mener une action policière efficace visant à mettre fin à la manifestation illégale dans la capitale nationale.
- Nous nous gardons de mentionner un nombre précis pour les ressources déployées, étant donné que leur nombre variait suivant l'évolution de la situation. De plus, les chiffres sur les agents déployés ne reflètent pas l'ensemble des efforts de la GRC, par exemple le soutien apporté par la Direction générale et les programmes.

Gendarmerie royale du Canada

RÈGLEMENT SUR LES MESURES D'URGENCES

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- En ce qui concerne le périmètre de la « zone rouge » qui a été établi autour d'Ottawa, certains lieux comme la Colline parlementaire et les immeubles gouvernementaux étaient des lieux protégés aux termes de l'article 6 du *Règlement sur les mesures d'urgence*.

Si on insiste sur la désignation de lieux protégés :

- Le *Règlement* autorise aussi le ministre de la Sécurité publique à désigner d'autres lieux protégés. Je crois comprendre que le ministre n'a fait aucune désignation du genre.

Si on insiste sur la réquisition de services :

- Aucun agent de la GRC n'a demandé à quiconque de rendre disponible et fournir des biens ou services essentiels en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les mesures d'urgence*.
 - En dehors de la GRC, j'ai seulement délégué le nouveau pouvoir de réquisition en vertu de l'article 7 au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (OPP) et aux agents de l'OPP désignés par celui-ci.
 - Je sais que l'OPP a utilisé ces pouvoirs en mon nom, conformément au *Règlement*. Si vous voulez des détails à ce sujet, je vous invite à en discuter avec l'OPP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quelle directive les hauts dirigeants de la GRC ont-ils donnée à leurs employés concernant l'utilisation du *Règlement sur les mesures d'urgence* ?

- Pour ce qui est du *Règlement sur les mesures d'urgence*, j'ai délégué le nouveau pouvoir d'ordonner aux gens de fournir des biens et services essentiels, par exemple des camions de remorquage, au commissaire de l'OPP et aux agents désignés par celui-ci pour utiliser ce pouvoir en son nom.
 - Je sais que l'OPP a utilisé ces pouvoirs afin d'obtenir l'équipement nécessaire pour dégager les rues à Ottawa.
 - La GRC est en train de réunir de l'information sur l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* et les événements qui l'ont précédé. Il est encore

trop tôt pour communiquer de l'information préliminaire ou des renseignements additionnels.

Quel rôle la GRC a-t-elle joué dans la délégation de pouvoir en vertu de l'article 6 du *Règlement sur les mesures d'urgence* en lien avec l'établissement d'un périmètre de sécurité dans la région de la capitale nationale?

- Le *Règlement sur les mesures d'urgence* ne permet pas de déléguer le pouvoir de désignation de lieux protégés aux termes de l'article 6.
- L'article 6 énumère les lieux désignés comme étant protégés par le *Règlement* proprement dit. Il indique aussi que le ministre de la Sécurité publique peut désigner tout autre lieu comme lieu protégé. Je crois comprendre que le ministre n'a fait aucune désignation de ce genre.
- La GRC était un partenaire à part entière du Centre de commandement intégré, en coopération avec le SPO et l'OPP. Nous sommes donc au courant de discussions en lien avec l'établissement d'un périmètre de sécurité.
- Le service de police compétent – le SPO – est demeuré responsable d'assurer la protection de ces lieux. Il incombait au premier chef au SPO de déterminer l'étendue et la nature du périmètre de sécurité établi pour protéger les lieux désignés par le *Règlement*.
- Je crois comprendre que le périmètre de sécurité établi à Ottawa n'était pas fondé uniquement sur les lieux désignés aux termes de l'article 6 du *Règlement*, mais plutôt sur ce que le SPO jugeait nécessaire pour maintenir l'ordre public et assurer la sécurité publique. Cela a été établi en vertu d'autres autorités.

Quel rôle la GRC a-t-elle joué dans la délégation du pouvoir en vertu de l'article 7 concernant l'ordre de fournir des services essentiels?

- Aucun bien ou service n'a été demandé directement par la GRC en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les mesures d'urgence*.
- Au moyen d'un instrument d'autorisation écrit en date du 17 février 2022, j'avais l'autorité en vertu du paragraphe 7(1) pour déléguer le pouvoir de réquisitionner des biens et services essentiels à des hauts gradés de la GRC et au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (OPP).
- Aucun membre de la GRC n'a exercé le pouvoir en vertu du paragraphe 7(1). La GRC croit savoir que l'OPP a présenté une demande de services à plus d'un fournisseur en Ontario afin d'obtenir des services de remorquage à Ottawa au cours du blocage.

Gendarmerie royale du Canada

DÉCRET SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES D'URGENCE

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* a permis à la GRC et à ses partenaires de collaborer plus étroitement avec des institutions financières canadiennes.
- Les mesures financières temporaires fournies par le *Décret* ont été utilisées pour encourager fortement les individus à quitter les lieux de manifestations illégales et à les dissuader de conseiller à d'autres personnes de commettre des infractions criminelles.
- Une fois la *Loi sur les mesures d'urgence* en vigueur, la GRC a mis au point un processus simplifié dans le cadre duquel elle serait le point de contact central pour la communication de l'information aux institutions financières au nom des organismes d'application de la loi.

Avec cette information en main, les institutions financières ont pu décider en toute connaissance de cause de geler et dégeler des comptes bancaires.

Si on insiste pour en savoir plus sur l'action de la GRC :

- Le 23 février 2022, la déclaration de l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* a été révoquée. À cette date, l'action de la GRC avait donné lieu aux résultats suivants :
 - Gel de 257 produits bancaires par des institutions financières, y compris des comptes bancaires, des comptes d'entreprises et des cartes de crédit;
 - Communication de 57 entités à des institutions financières, y compris des individus et des propriétaires ou conducteurs de véhicules impliqués dans les blocages;
 - Identification de 170 adresses de portefeuilles de bitcoins qui ont été partagées avec des entreprises de change en monnaie virtuelle.
- L'information transmise par les services de police aux institutions financières ne comprenait que des renseignements sur les propriétaires et exploitants de véhicules directement impliqués dans les blocages à Ottawa. La GRC n'a à aucun moment communiqué de renseignements sur les personnes ayant seulement fait des dons au convoi ou acheté de la marchandise relative au convoi.

- La GRC a également fourni aux institutions financières des renseignements mis à jour sur les propriétaires et exploitants de véhicules suivant l'évolution de leur participation aux blocages.

QUESTIONS ET RÉPONSES

D'où venait le financement du convoi de la liberté?

- Nous savons que le convoi de la liberté disposait de ressources financières importantes, et que les organisateurs recevaient un soutien financier par différents moyens, notamment le sociofinancement et la cryptomonnaie.
- Pour le moment, je n'ai aucune d'information permettant d'affirmer que le financement étranger est lié à toute activité influencée par l'étranger soutenue par un État.
- Cela dit, je sais que d'autres corps policiers pourraient mener une enquête sur la source du financement du convoi de la liberté.
- Je ne peux donc fournir de précisions sur la provenance des fonds pour le moment.

Quelles mesures la GRC a-t-elle prises pour évaluer l'information reçue du SPO et de l'OPP?

- La GRC a servi d'interlocuteur principal entre le SPO/l'OPP et les institutions financières. L'objectif était d'améliorer le partage d'information et d'éviter les doubles emplois. Il n'incombait pas à la GRC de valider l'information concernant l'enquête du SPO/de l'OPP.
- La GRC a fait des recherches dans les bases de données, vérifié la présence sur les médias sociaux et Internet et appelé des individus associés aux véhicules immatriculés observés aux blocages à Ottawa pour enrichir les renseignements de surveillance recueillis au centre-ville d'Ottawa provenant de l'OPP.
- Pour ce qui est de la campagne de sociofinancement en cryptomonnaie, les fonds recueillis étaient surtout en bitcoins, et les transferts de bitcoins étaient visibles par quiconque consultait la liste des adresses des donateurs.

Renseignements supplémentaires, si on insiste à propos des transferts en bitcoins :

- Je ne suis pas une spécialiste du traçage des cryptomonnaies – d'autres personnes dans l'organisation pourraient parler du sujet de façon plus détaillée.
- Cependant, je peux vous dire que puisque ces transferts en bitcoins étaient publics, la GRC a pu faire une analyse de traçage de la cryptomonnaie dans la

chaîne de blocs, et elle a remonté la piste des dons jusqu'à diverses adresses de cryptomonnaie.

- Chaque fois qu'une opération douteuse était détectée, la GRC envoyait une ALERTE crypto aux nombreuses entreprises de services de monnaies virtuelles inscrites auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pour les informer des adresses crypto détenant des dons. À l'occasion, des courriels distincts ont été envoyés directement à certaines entreprises de services de monnaies virtuelles.

Comment la GRC s'y est-elle prise pour protéger les renseignements personnels qui étaient transmis aux institutions et entités financières?

- En raison du caractère unique de cet événement, il nous fallait disposer temporairement de pouvoirs élargis en matière de communication. Nous étions autorisés à communiquer de l'information en vertu de l'article 6 du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, puisque le but premier du *Décret* était de décourager et de perturber les activités.
- Ces pouvoirs – conférés par la *Loi sur les mesures d'urgence* – ont permis à la GRC de communiquer des renseignements à des entités énumérées à l'article 3 du *Décret*.
- Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la GRC a respecté la procédure normale de communication de renseignements personnels entre la police et les institutions financières, et entre les entités d'application de la loi. Les pratiques et les procédures de tenue de documents et de prise de notes ont également été respectées.
- Indépendamment du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, la GRC conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, pouvoirs qui lui permettent de communiquer certains renseignements aux institutions financières.

Quel soutien apportez-vous à l'enquête informelle du Commissariat à la protection de la vie privée?

- Mon équipe est déterminée à aider le Commissariat à la protection de la vie privée dans son enquête informelle sur l'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*.
- Mon personnel a récemment rencontré des représentants du Commissariat pour expliquer le rôle joué par la GRC dans le cadre du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*.

- Ces discussions ont été très positives, et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec le Commissariat dans l'avenir.

Combien de fois la GRC a-t-elle rencontré des représentants d'institutions financières pendant que la *Loi sur les mesures d'urgence* était en vigueur? Quel était le but de ces rencontres?

- Je sais que des membres de la GRC ont entretenu un contact régulier avec des institutions financières à propos du recours aux mesures pendant toute la période où la *Loi sur les mesures d'urgence* a été en vigueur.
- Ces rencontres initiales visaient à créer une voie de communication directe et à discuter de la coordination du partage d'information entre la police et les institutions financières, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les mesures d'urgence* et pendant qu'elle était en vigueur.
- Ces rencontres ont également permis de discuter de la façon dont les institutions financières feraient rapport à la GRC, de la mise en œuvre des instructions du *Décret* ainsi que des scénarios où il pourrait s'appliquer. Les participants pouvaient aussi exprimer d'autres commentaires ou préoccupations.
- La GRC a entretenu un contact régulier avec des entreprises de services de monnaies virtuelles, pour diffuser les ALERTES crypto et discuter des attentes à l'égard du *Décret* et des stratégies de communication bilatérale future.

Renseignements supplémentaires, si on insiste :

- La GRC a participé à des réunions virtuelles avec les institutions financières et d'autres entités ayant une obligation de présenter des rapports en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* les 14, 15, 16, 17 et 18 février et le 22 février.
- La GRC a parlé à l'interlocuteur principal des entreprises de services de monnaies virtuelles le 15 février, le 18 février et le 24 février.

Gendarmerie royale du Canada

MANIFESTATIONS NATIONALES

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- GRC a adopté une approche mesurée de la gestion des manifestations. Cette approche fait intervenir le dialogue, la communication et différentes mesures pour favoriser des manifestations légales et pacifiques dans un environnement sûr pour les manifestants et pour les membres de la population.
- Là où la GRC avait compétence, notre rôle était de veiller à ce que les manifestations demeurent légales et, si des actes illégaux étaient commis, de faire respecter la loi.
- Le but des corps policiers est toujours de maintenir l'ordre public et de protéger les citoyens. Les défis auxquels nous faisons face étaient sans précédent, du fait de leur portée et de leur nature.
- Les mesures se superposaient aux pouvoirs dont disposaient déjà les services de police, et elles n'ont pas changé les pouvoirs ou le mandat du service de police compétent.

Si on insiste sur l'indépendance de la police :

- Tous les services de police du Canada, y compris la GRC, fonctionnent indépendamment de toute directive ou influence politique en ce qui concerne les mesures ou les approches qu'ils adoptent pour gérer les questions de maintien de l'ordre. Leur mandat est de protéger la population et de faire respecter les lois applicables, notamment le *Code criminel du Canada*.
- Le principe d'indépendance de la police au Canada a fait l'objet d'une décision de la Cour suprême, qui a déclaré que « ... le Commissaire n'est soumis à aucune directive politique. Comme tout autre agent de police dans la même situation, il est redevable devant la loi et, sans aucun doute, devant sa conscience. »

Si on insiste sur les incidents à Surrey, en Colombie-Britannique :

- Les manifestations à Surrey ont commencé le 7 février 2022 et ont été déclarées illégales le 12 février 2022.

- Pendant les trois semaines qu'ont duré les manifestations, la police a procédé à 18 arrestations. De multiples enquêtes étaient également en cours sur des activités illégales s'y étant produites.
- Plus précisément, le 19 février 2022, un groupe de manifestants agressifs a encerclé des journalistes. La police a dû intervenir en raison du comportement des manifestants, et pour aider les journalistes à se frayer un chemin à travers la foule vers leurs véhicules en toute sécurité.

Si on insiste sur les incidents à Coutts, en Alberta :

- Les manifestations à Coutts ont commencé le 29 janvier 2022 et ont été déclarées illégales le même jour, quand on a appris que la circulation était complètement bloquée sur l'autoroute menant à la frontière.
- Même si la GRC en Alberta était en mesure de mener des activités répressives, elle a noué un dialogue avec les manifestants au poste frontalier de Coutts pour tenter de trouver une solution pacifique et sûre pour tous. Un autre défi était le manque de camions de remorquage. Les entreprises de remorquage refusaient d'aider la police par crainte des représailles de l'industrie du camionnage.
- Alors qu'on pensait être en voie de résoudre la situation, les manifestants ont choisi de ne pas obtempérer. L'autoroute étant une infrastructure essentielle, elle ne pouvait pas être bloquée.
- La GRC en Alberta a appris l'existence d'un petit groupe organisé au sein de la grande manifestation de Coutts; à la suite de l'information reçue et de l'enquête complexe qui a suivi, la GRC de l'Alberta a exécuté un mandat de perquisition tôt le matin du 14 février dans trois remorques. Cela a débouché sur l'arrestation et la détention de 11 individus.
- On a mis fin au barrage à la suite de longues négociations entre la police et les organisateurs de la manifestation et de l'arrestation subséquente de plusieurs manifestants impliqués dans des activités criminelles.

Si on insiste sur les incidents à Emerson, au Manitoba :

- Le barrage au point d'entrée d'Emerson a été érigé le 10 février 2022, et il a immédiatement été déclaré illégal.
- La GRC du Manitoba a travaillé avec les manifestants et les organisateurs afin de parvenir à une solution pacifique par le dialogue et une approche policière mesurée. Aucune contravention n'a été donnée, et aucune arrestation n'a eu lieu.

- Le 16 février 2022, les manifestants ont quitté le barrage de leur propre chef, et le passage frontalier a été rouvert.

Gendarmerie royale du Canada

RENSEIGNEMENT ET EXTRÉMISME VIOLENT À CARACTÈRE IDÉOLOGIQUE

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Les Canadiens ont le droit légitime de manifester et d'exprimer leur désaccord avec les politiques ou les décisions du gouvernement fédéral.
- Même si la plupart des participants à la manifestation à Ottawa voulaient la fin des obligations en lien avec la COVID, nous avons estimé que des adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique étaient vraisemblablement présents et tentaient de profiter de la manifestation et de sa grande visibilité dans les médias pour faire avancer leur propre cause.
- Nous savions que certaines de ces personnes représentaient des menaces potentielles pour la sécurité nationale.
- Bien qu'aucun complot violent formé par un groupe organisé n'ait été découvert pendant la manifestation à Ottawa, le risque de violence grave par un acteur isolé ou un groupe marginalisé n'a jamais été écarté.
- Heureusement, il n'y a pas eu de complot organisé et violent, comme celui qui a été déjoué à Coutts, en Alberta.
- La GRC enquête sur les personnes soupçonnées de se livrer à des activités criminelles, y compris des infractions liées aux entités terroristes. Nos enquêtes ciblent l'activité criminelle qui menace la sûreté et la sécurité des Canadiens.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Le commissaire de l'OPP, Thomas Carrique, a déclaré que, selon les renseignements dont elle disposait, l'OPP a considéré le convoi comme une menace à la sécurité autour du 7 février. Est-ce que la GRC est d'accord avec cette évaluation?

- La GRC travaille en étroite collaboration avec l'OPP et tous ses partenaires de services de police, et cela inclut le partage de renseignements.
- Je ne peux pas fournir de détails sur le plan opérationnel, mais la GRC était au courant de la présence de certains individus dans le convoi représentant des menaces potentielles à la sécurité nationale.

- Lorsqu'on détecte un lien avec la sécurité nationale, la GRC prend la direction de l'enquête et collabore avec les autres corps policiers pour s'assurer que la menace est neutralisée.

Selon la GRC, est-ce qu'il y avait des adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique parmi les participants au convoi?

- Même si la plupart des participants à la manifestation à Ottawa voulaient la fin des obligations en lien avec la COVID, certaines personnes considérées comme des adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique étaient présents et tentaient de profiter de la plateforme offerte par le convoi et son imposante couverture médiatique à Ottawa et au pays.

Si on insiste pour avoir des précisions sur ce que la police savait :

- Certaines personnes étaient connues de la police avant le convoi, tandis que d'autres ont pu être identifiées pendant le convoi par leur présence en ligne, où elles adhéraient à des griefs à caractère raciste ou ethnonationaliste, antigouvernemental ou anti-autorité, et, souvent, prônaient la violence au nom de ces griefs.

Est-ce que la majorité des participants au convoi présentaient aussi des éléments d'extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI)?

- La plupart des manifestants à Ottawa exprimaient leur colère contre les restrictions liées à la COVID et mesures sanitaires imposées par le gouvernement.
- Bien que cela puisse être considéré comme une motivation idéologique, il ne s'agit pas d'une idéologie violente; elle ne correspond pas aux catégories associées à l'extrémisme violent à caractère idéologique ou à la criminalité violente à caractère idéologique.
- Toutefois, certains adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique semblaient utiliser cette plateforme pour exprimer leur mécontentement, particulièrement à l'égard du gouvernement.
- Certains des griefs exprimés exprimaient une intention pouvant être perçue comme potentiellement violente ou extrémiste.

La présence de ces individus aux manifestations d'Ottawa constituait-elle une forme de criminalité?

- La présence d'adeptes de l'extrémisme violent à caractère idéologique ne signifie pas nécessairement que des crimes ou des violences à caractère idéologique se produiront.

- Il est important de se rappeler que le gouvernement ne criminalise pas les croyances personnelles et que la police n'enquête pas sur les croyances.

Si on insiste sur les éléments de la criminalité :

- Les manifestations de haine, qu'elles soient acceptables ou non, ne remplissent généralement pas aux critères de criminalité, sauf si la police peut prouver que les déclarations ont été faites dans un lieu public et qu'elles ont incité à la haine contre un groupe identifiable, lorsque cela est susceptible d'entraîner une violation de la paix.
- La croyance proprement dite n'est pas criminelle; c'est plutôt la transposition de cette idée en action – comme inciter à la haine contre un groupe identifiable, menacer de violence ou commettre un acte violent – qui peut constituer un crime.

Quels conseils avez-vous fournis au gouvernement (ministre/premier ministre) concernant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*?

- J'ai présenté de l'information au premier ministre, à des ministres et à de hauts fonctionnaires pendant toute la durée de crise, et j'ai régulièrement fait le point sur l'état de la situation.
- Ces séances d'information portaient entre autres sur les considérations suivantes :
 - Les barrages illégaux et les occupations illégales en cours;
 - La situation à Ottawa;
 - L'aide apportée par la GRC aux partenaires du maintien de l'ordre en Ontario et ailleurs au Canada.

La GRC avait-elle des preuves tangibles d'un lien entre des activités liées à une menace de terrorisme et les manifestations au pays?

- La GRC était au courant de la présence de certains individus et groupes appartenant à la catégorie de l'EVCI.
- La GRC avait plusieurs dossiers sur des individus ou des groupes qui étaient préoccupants du point de vue de la « menace à la sécurité publique ».

Si on insiste pour obtenir des précisions sur les enquêtes potentielles :

- Puisqu'une enquête criminelle et que des poursuites civiles sont en cours, la GRC ne peut pas faire d'autres commentaires pour le moment.

À tout moment pendant les manifestations à Ottawa, est-ce qu'une menace de complot violent organisé a existé?

- Même si le risque de violence grave par un acteur isolé ou un groupe marginalisé n'a jamais été écarté, aucun complot violent formé par un groupe organisé n'a été découvert pendant la manifestation à Ottawa.
- Il n'y a pas eu de complot violent organisé à Ottawa. Cela dit, une cache d'armes à feu, de munitions et de gilets pare-balles a été saisie au poste frontalier de Coutts, en Alberta, ainsi que des écussons représentant une milice d'extrême droite connue sous le nom de Diagon. Cela témoigne des préoccupations concernant l'infiltration des grandes manifestations par des groupes animés d'idées extrémistes.

Gendarmerie royale du Canada

OUTILS D'ANALYSE DES MÉDIAS SOCIAUX

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- La police a la responsabilité de prévenir et de détecter la criminalité et d'enquêter sur les actes criminels afin de protéger les communautés qu'elle dessert.
- La police doit donc être au courant des activités en ligne et rester en phase avec les nouvelles technologies.
- L'analyse de l'information de sources ouvertes, comme les médias sociaux, peut aider la police à détecter les menaces à la sécurité publique.
- La GRC ne peut pas accéder aux communications privées, comme les courriels et les messages texte, sans avoir une autorisation de la cour.
- Les activités de la GRC relatives à l'information de sources ouvertes sont en lien avec les initiatives de répression découlant de son mandat, et elles respectent les lois et les politiques rigoureuses du ministère et du gouvernement du Canada.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quel est le rôle de la GRC dans la surveillance des médias sociaux? Pouvez-vous exposer et décrire les outils et les techniques qu'elle utilise?

- La GRC peut rester au fait de la situation et recueillir de l'information de sources ouvertes, y compris sur les médias sociaux, en ce qui concerne des événements nouveaux ou en cours.
- La GRC peut utiliser des outils d'analyse des médias sociaux qui donnent des résultats semblables à ce que le grand public pourrait découvrir au moyen d'Internet.
- Le recours aux outils d'analyse des médias sociaux par la GRC respecte les règlements ministériels rigoureux et les lois et politiques du gouvernement du Canada, notamment la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La GRC a-t-elle surveillé des mouvements de contestation avant ou pendant la crise?

- La GRC se tient au courant de la situation concernant certains groupes d'extrémistes violents motivés par l'idéologie qui se sont servis de la pandémie de COVID-19 pour faire de la propagande, exacerber les tensions sociales, encourager les actes criminels ou violents et miner la confiance de la population à l'égard des institutions publiques et du gouvernement.

Si on insiste pour savoir si la GRC est en discussion avec le Commissariat à la protection de la vie privée :

- La GRC a discuté avec le Commissariat à la protection de la vie privée en lien avec les interventions policières contre les activités illégales pendant l'occupation par le convoi de la liberté.
 - L'information de sources ouvertes a permis de détecter des menaces et de trouver des pistes d'enquête en lien avec l'occupation par les participants au convoi. Ces menaces visaient la sécurité publique, la sécurité des agents, les personnes jouissant d'une protection internationale et les infrastructures essentielles.
 - La GRC continuera de collaborer avec le Commissariat à la protection de la vie privée dans ce dossier et de respecter les règlements ministériels ainsi que les lois et politiques du gouvernement du Canada.

Gendarmerie royale du Canada

CONDUITE DES MEMBRES

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- La GRC a besoin de la confiance du public pour pouvoir servir et protéger efficacement les Canadiens. Pour cette raison, les employés de la GRC doivent se comporter d'une façon qui répond aux normes élevées que les Canadiens sont en droit d'attendre de la Gendarmerie.
- Tous les employés de la GRC – les membres réguliers, les membres civils et les employés de la fonction publique – sont soumis à un code de déontologie et au Code de valeurs et d'éthique du secteur public du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Les employés de la GRC représentent l'une des organisations policières les plus emblématiques du Canada. Les citoyens canadiens s'attendent à ce que chacun d'entre nous montre l'exemple et respecte une norme d'équité, de professionnalisme, d'impartialité et d'honneur.
- Les contraventions au code de déontologie sont prises au sérieux, et la GRC s'est engagée à traiter les cas d'inconduite de manière attentive, rapide, efficace et équitable.

Si on insiste à propos de la participation d'anciens et d'actuels membres aux manifestations :

- La GRC sait que d'anciens et d'actuels membres ont participé aux manifestations ou leur ont peut-être apporté une forme d'appui. La GRC est toujours en train de faire un suivi sur ces questions.
- En général, ce n'est que si l'enquête mène à des accusations criminelles que la GRC confirmera la tenue de l'enquête, la nature des accusations portées et l'identité des individus impliqués.

Si on insiste sur le droit des employés à la liberté d'expression :

- En raison de l'intérêt public légitime dans un secteur public impartial et efficace, la liberté d'expression d'un fonctionnaire n'est pas absolue.
- Elle doit être mise en balance avec le devoir de loyauté envers l'employeur et le gouvernement du Canada.

- Le type de mesure disciplinaire justifié dépend des faits de chaque cas, et peut aller de l'avertissement au congédiement.

Si on insiste sur l'utilisation des médias sociaux par les employés :

- Je suis au courant du contenu diffusé dans les médias sociaux à propos d'un groupe de clavardage dont faisaient partie certains de nos membres, et je peux confirmer que nous examinons la question.
- Ce contenu n'est pas représentatif des personnes qui se sont engagées à servir les Canadiens avec intégrité et professionnalisme.
- À titre de service de police national du Canada, la population s'attend à ce que la GRC respecte des normes rigoureuses. L'utilisation des médias sociaux par les membres de la GRC doit satisfaire aux mêmes normes.
- Tous les membres de la GRC savent qu'ils doivent agir selon les normes professionnelles les plus élevées, en service et hors service, et qu'ils sont assujettis au Code de déontologie de la GRC en tout temps.
 - Cela signifie qu'ils ont l'obligation d'agir avec intégrité, équité et impartialité, et d'éviter les conflits d'intérêts entre leurs responsabilités professionnelles et leurs intérêts personnels.
- Nous avons adopté des mesures pour garantir l'intégrité des opérations policières ainsi que la sécurité de nos membres.

Si on insiste sur les incidents impliquant des policiers lors des manifestations :

- L'Unité des enquêtes spéciales (UES) de la Police provinciale de l'Ontario a ouvert des enquêtes sur deux incidents impliquant des policiers lors des manifestations à Ottawa.
- Le premier incident, qui a eu lieu le 18 février 2022, impliquait un agent de la police de Toronto à cheval et une femme de 49 ans, sur la rue Rideau et l'avenue Mackenzie. La femme a déclaré avoir subi une blessure grave.
 - Le 4 avril 2022, l'UES a annoncé qu'elle avait mis fin à l'enquête parce que la blessure de la femme était limitée à une entorse à l'épaule, et que cela ne constituait pas une blessure suffisamment « grave » pour que l'UES puisse enquêter sur l'affaire.
- Le deuxième incident s'est produit le 19 février 2022. Des agents de la police de Vancouver ont déchargé des ARWEN (Anti-Riot Weapon Enfield) – des armes à feu à létalité réduite – en direction d'individus sur les rues Sparks et Bank. Aucune blessure n'a été signalée jusqu'à présent.

- Je ne peux pas faire d'autres commentaires sur ces enquêtes de l'Unité des enquêtes spéciales

Gendarmerie royale du Canada

RACISME SYSTÉMIQUE DANS LES SERVICES DE POLICE

NOTES D'ALLOCUTION DE LA GRC

- Gérer les manifestations et leurs participants de manière respectueuse et conformément à la loi est toujours une priorité et une préoccupation de la GRC.
- Nous savons qu'il est impératif que les corps policiers du Canada prennent des mesures concrètes pour cerner et éliminer les problèmes du racisme systémique qui, il est vrai, durent depuis longtemps dans les services de police.
- La GRC a élaboré et s'affaire à mettre en œuvre une série complète de mesures visant à promouvoir l'équité et la responsabilité et à améliorer la confiance dans l'organisation et dans l'exécution de son mandat de service aux collectivités.
- Grâce aux fonds provenant du budget de 2021, la GRC a mis en branle des processus qui permettront de lutter contre le racisme systémique partout où la GRC a le mandat de préserver la paix et de maintenir la sécurité publique.

Si on insiste sur les manifestations contre Coastal Gas Link :

- La GRC joue souvent une multitude de rôles lors d'une manifestation. Elle peut notamment faciliter le dialogue entre les intervenants, comme les entreprises privées et les manifestants, et assurer la liaison avec diverses entités gouvernantes.
- Il est très avantageux pour tous les paliers de gouvernement de dialoguer avec les entreprises privées et les groupes de manifestants avant que l'entreprise ne demande une injonction civile et une clause exécutoire, qui place la GRC dans une situation où une action répressive est éventuellement requise.
- La GRC prend d'importantes mesures positives en faveur de la réconciliation avec les communautés et les peuples autochtones, qui est rendue plus difficile quand la GRC doit adopter une approche répressive.

Si on insiste sur l'approche adoptée à l'égard des manifestants autochtones par rapport aux manifestants du convoi :

- La GRC prend les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre en cette période difficile pour le pays, tout en respectant les droits et les libertés des Canadiens qui se réunissent pacifiquement, et pour faire avancer les changements au sein de l'organisation.

- La GRC est fermement résolue à améliorer la confiance entre les communautés noires, autochtones et racisées et la GRC.

Si on insiste sur les mesures précises prises par la GRC pour lutter contre le racisme systémique :

- La formation obligatoire sur la lutte contre le racisme pour tous les employés, l'ajout de contenu antiraciste au programme de formation des nouveaux cadets et l'amélioration des techniques de désamorçage ne sont que quelques exemples des initiatives concrètes et intégrées qui sont en cours.